



## **- REGLEMENT -**

# **Modalités de mise à disposition d'un composteur par l'Agglomération Lisieux Normandie**

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie s'engage à travers son schéma de gestion des déchets et via le programme local de prévention des déchets du SYVEDAC (Syndicat de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Agglomération Caennaise) à impulser et favoriser la réduction des déchets alimentaires et déchets végétaux.

Pour ce faire, elle entend mettre des composteurs individuels à disposition des habitants des communes membres qui en font la demande et ainsi développer les pratiques de compostage in situ permettant de transformer ces résidus en compost.

### **1- Objet du règlement :**

Le présent règlement détermine les modalités de mise à disposition des composteurs (visés à l'article 5.1) qui demeurent la propriété de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et qui peuvent être confiés aux habitants des communes membres.

### **2- Conditions requises pour faire une demande de composteurs auprès de l'Agglomération Lisieux Normandie :**

- 2.1 Les demandes de composteurs sont exclusivement réservées aux habitants des communes de l'Agglomération Lisieux Normandie.
- 2.2 Le lieu d'installation des composteurs doit se trouver sur le territoire de l'Agglomération Lisieux Normandie.
- 2.3 Un seul composteur de 400 Litres par foyer peut être réservé lors de la première acquisition ou dans le cas d'un renouvellement au terme de la garanti constructeur de 8 ans. Si le volume du composteur se révèle insuffisant, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se propose d'apporter tous les conseils utiles et toutes les solutions possibles, dont la mise à disposition éventuelle d'un composteur de volume supérieur (au maximum 800 Litres).
- 2.4 Les composteurs doivent être installés à l'adresse déclarée lors de la demande. Le terrain doit être **privé et non ouvert sur le domaine public**. Les composteurs mis à disposition par la CALN ne sont pas adaptés à une installation en terrasse ou sur un balcon.

### **3- Conditions de retrait des composteurs :**

- 3.1 Des dates de distribution collectives de composteurs sont organisées **tout au long de l'année sur des sites définis** par la collectivité. Aucune livraison à domicile n'est envisageable.
- 3.2 Après inscription (via le formulaire en ligne du site internet de l'Agglomération Lisieux Normandie ou par téléphone), les demandeurs sont informés du jour, de l'horaire et du lieu de distribution par mail.
- 3.3 Le retrait d'un composteur par une **tierce personne est autorisé à condition** qu'elle soit en possession de la confirmation de la commande (reçue par mail), pour les personnes n'ayant pas d'accès aux outils informatiques une attestation d'autorisation de retrait par une tierce personne doit être rédigée.
- 3.4 Un **justificatif de domicile et un document permettant de vérifier l'identité** devront être présentés le jour du retrait.

DECISION 23.284

Renseignements : 02.50.68.90.27 - @ : [environnement@agglo-lisieux.fr](mailto:environnement@agglo-lisieux.fr)

Adresse : Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie 11 place François Mitterrand - CS 26020 - 14106 Lisieux Cedex



#### 4- Informations sur l'utilisation du composteur et la pratique du compostage :

- 4.1 À la remise du composteur, des **informations** d'ordre pratique sont données à **chaque bénéficiaire** (montage du composteur, principes clés du compostage, gestes pratiques et astuces) lors **d'une réunion d'information collective obligatoire** d'une durée de 30 minutes.
- 4.2 Le composteur doit être prioritairement utilisé pour **réduire à la source les déchets organiques issus de la cuisine**, complétés de végétaux secs de jardin, selon les consignes données dans le guide de compostage et lors de la distribution.

#### 5- Caractéristiques techniques du matériel :

- 5.1 Les composteurs proposés par l'Agglomération Lisieux Normandie sont en bois ou en plastique d'une contenance de 400 Litres.
- 5.2 Un bioseau d'une capacité de 7 litres est remis avec le composteur en vue de faciliter les apports de résidus de cuisine dans le composteur. Un seul bioseau est remis avec le composteur délivré. Il ne sera pas remplacé par l'Agglomération Lisieux Normandie s'il venait à être endommagé ou perdu.

#### 5- Obligations de l'utilisateur :

- 5.1 Le composteur devra être utilisé conformément à sa destination. Il devra être géré correctement.
- 5.2 L'utilisateur s'engage à conserver le composteur en bon état et à ne pas le céder à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous peine de devoir rembourser à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sa valeur d'achat, en plus d'une pénalité forfaitaire d'un montant de 50 euros.
- 5.3 L'utilisateur s'engage notamment à répondre aux questionnaires et enquêtes concernant les pratiques du compostage dans le cadre du suivi de l'opération.
- 5.4 L'utilisateur s'engage à ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des déchets alimentaires et/ou de jardin dont l'usage doit demeurer strictement privatif sous peine de retrait du matériel.

#### 6- Disposition financière :

La mise à disposition du composteur est gratuite conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 (délibération n°2023.034)

#### 7- Arrêt de l'utilisation du composteur :

- 7.1 **Déménagement** : dans le cadre d'un déménagement, le composteur est soit **laissé au nouvel occupant** du logement s'il en est d'accord (son nom devra être communiqué au service de l'Agglomération) soit restitué au service Environnement de l'Agglomération Lisieux Normandie ;
- 7.2 **Composteur en fin d'usage** : S'il n'est plus en bon état et non couvert par la garanti constructeur, l'utilisateur en informe la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie qui lui indiquera comment procéder à son évacuation, l'utilisateur pourra demander le remplacement.
- 7.3 **Arrêt de la pratique du compostage** : s'il ne souhaite plus utiliser le composteur, le bénéficiaire devra le restituer au service Environnement de l'Agglomération Lisieux Normandie **sur RDV préalable**.

DECISION 23.284

Renseignements : 02.50.68.90.27 - @ : [environnement@agglom-lisieux.fr](mailto:environnement@agglom-lisieux.fr)

Adresse : Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie 11 place François Mitterrand - CS 26020 - 14106 Lisieux Cedex



## 8- Protection des données personnelles :

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie collecte et traite les données à caractère personnel concernant l'usager dans le strict respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données à caractère personnel et le consentement sont recueillis dans le formulaire d'inscription aux fins de toutes communications relatives à l'exécution des services visés dans ce règlement, et ce dans un objectif de traitement de votre demande et d'exécution des prestations. L'autorisation est consentie pour la durée de l'exécution du service. Toutefois elle prendra fin en cas de cessation du recours aux services la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, avant cette période. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, sous réserve de la seule justification de mon identité : -le libre accès aux données personnelles me concernant, et recueillies sur le fondement et au moyen de la présente m'est garanti, à tout moment, et sans qu'il me soit exigé de justifier d'un quelconque motif, sans préjudice du II de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, -je dispose du droit de vérifier à tout moment et sans motif, l'usage qui est fait de ces mêmes données personnelles, sans préjudice du II de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, et d'exiger qu'elles soient effacées si elles s'avèrent incomplètes, équivoques, ou périmées, et je conserve le droit de retirer à tout moment mon accord pour le traitement des données objets de la présente autorisation, et jouit d'un droit à la portabilité de ces données. Les données à caractère personnel objets de la présente sont susceptibles d'être communiquées à tout tiers exerçant des activités en lien avec le Service Environnement. Toute opposition et toute demande d'accès, effacement, portabilité, ainsi que tout retrait du consentement au traitement des données objets de la présente doit être présentée au délégué de la protection des données de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Toute autre réclamation est à formuler auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en sa qualité de responsable des traitements. Je suis informé(e) de ce que les traitements des données personnelles me concernant, recueillies sur le fondement et au moyen de la présente, font l'objet des déclarations requises par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour leur existence.

## 9- Contacts et liens utiles

### Information compostage :

Site internet : <https://lisieux-normandie.fr/compostage/>

### Contacts :

Téléphones : 02.50.68.90.27

Courriel : [environnement@agglo-lisieux.fr](mailto:environnement@agglo-lisieux.fr)

### Adresse postale :

**Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie**

11 place François Mitterrand

CS 26020

14106 Lisieux Cedex

Par délégation,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge des Déchets

Etienne COOL



DECISION 23.284

Renseignements : 02.50.68.90.27 - @ : [environnement@agglo-lisieux.fr](mailto:environnement@agglo-lisieux.fr)

Adresse : Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie 11 place François Mitterrand - CS 26020 - 14106 Lisieux Cedex

